



**AG2R LA MONDIALE**

## **JEU CONCOURS CAMPAGNE SANTE ANIMAUX OCTOBRE à DECEMBRE 2017**

### **ARTICLE 1 : QUI ORGANISE ?**

AG2R-LA MONDIALE – SGAM dont le siège social est situé au 104-110 Boulevard Haussmann 75379 PARIS CEDEX 08 organise du 01/10/2017 au 31/12/2017 inclus, dans toutes nos agences commerciales et notre site E-Commerce, un jeu-concours gratuit avec un tirage au sort.

### **ARTICLE 2 : QUI PARTICIPE ?**

La participation à ce Jeu est réservée à toutes personnes physiques, majeures résidant en France métropolitaine y compris Corse réalisant une souscription aux formules 1, 2 ou 3 du contrat Santé Animaux et prenant effet entre le 01/10/2017 et le 31/12/2017 suite à une demande effectuée auprès d'AG2R LA MONDIALE ainsi que sur notre site Internet. La participation à ce Jeu est exclue les membres du personnel de la Société organisatrice et de ses filiales, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce concours et de leurs familles respectives.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU : durée et principe**

Ce jeu se déroulera du 01/10/2017 et le 31/12/2017 inclus.

Pour participer, il suffit de réaliser une souscription aux formules 1, 2 ou 3 du contrat Santé animaux et prenant effet entre le 01/10/2017 et le 31/12/2017 valant bulletin de participation au Jeu dans nos agences commerciales ou permanences AG2R LA MONDIALE ou site E-commerce.

La participation devra être effectuée pendant la période comprise entre 01/10/2017 et le 30/12/2017 inclus. Toute demande de contrats transmis à AG2R LA MONDIALE selon d'autres modalités que celles précitées ne pourra être prise en compte pour le tirage au sort.

Tous contrats reçus avant le 01/10/2017 ou au-delà du 31/12/2017 à minuit ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort, le cachet de la poste faisant foi.

La participation au Jeu est limitée pour chaque personne à une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse). On entend par foyer les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage, ou personne résidant sous le même toit).

AG2R LA MONDIALE se réserve notamment le droit d'annuler toute participation suspecte. Chaque participant doit obligatoirement fournir ses coordonnées sur la demande de devis, et devra informer AG2R LA MONDIALE de toute modification de ses données personnelles et notamment de tout changement d'adresse.

#### **ARTICLE 4: LE LOT**

Un séjour d'une durée de 7 jours /7 nuits au Domaine de Château Laval\*\*\* en mobil home confort de 2 personnes, valable du 1er avril 2018 au 3 juin 2018, en fonction des places disponibles pour une valeur moyenne de 650 € TTC. Animaux admis et gratuits.

Il ne comprend pas le transport et les prestations annexes (repas complémentaires, boissons, soins, excursions...).

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise de ce prix sera donnés en temps utile au gagnant.

Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement, échange ou cession, pour quelque cause que ce soit.

#### **ARTICLE 5: Attribution du lot**

**Le tirage au sort sera réalisé sur l'ensemble des contrats exploitables fait entre le 01/10/2017 et le 31/12/2017 inclus. Celui-ci sera réalisé en date du 19/01/2018. Le gagnant sera désigné par tirage au sort et celui-ci sera effectué au sein de l'étude de l'huissier de justice désigné.**

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant ce tirage au sort. L'organisateur sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou tout différent non réglé par le présent règlement qui viendrait à apparaître à l'occasion du présent jeu.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICATIONS DES RESULTATS**

Le gagnant recevra directement la confirmation de son gain par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée sur sa demande de devis. En cas de retour par la poste dans un délai de 15 jours après l'envoi, il sera considéré par l'organisateur que le gagnant renonce purement et simplement à son lot. Aucune information ne sera donnée oralement. En application de l'article 27 de la Loi du 6 janvier 1978, les informations obtenues lors de ce jeu-concours pourront être utilisées par la Société organisatrice ou d'autres sociétés dont les produits et les services semblent intéressants pour les participants. Ceux-ci pourront à tout moment, par courrier séparé, nous demander de cesser de communiquer de telles données à ces sociétés. Ils bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification relatif aux données qui les concernent auprès de Groupe Ag2r – Direction Marketing et Epargne – 12 Rue Edmond Poillot 28931 Chartres Cedex 09.

#### **ARTICLE 7 : CAS DE FORCE MAJEURE**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être reconnue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter les autres dates annoncées, sans y être tenu.

#### **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel.

Le texte de celui-ci est déposé en l'étude de Maître d'Araquy Cyril et

Maître Salomé Thomas, huissiers de justice – 6, rue Danièle Casanova – 28 000

CHARTRES. Ce règlement peut être consulté dans nos agences commerciales ou obtenu gratuitement sur simple demande auprès d'AG2R LA MONDIALE- Direction Marketing et Produits – 12 Rue Edmond Poillot 28931 Chartres Cedex 09. (Timbre remboursé sur demande au tarif lent). La société organisatrice AG2R LA MONDIALE ne prend en charge aucun frais de déplacement pour jouer et prendre possession de son lot.